



ATELIER MEDITERRANEE

Motion du 22 Novembre 2007

Rapporteurs : Philippe ROBERT Olivier ABELLARD, Elodie DAMIER
avec les contributions particulières de : Catherine Piante, Emmanuel Lopez et Patrice Francour.

I) Enjeux :

♦ **Protéger la biodiversité et répondre aux engagements internationaux de la France**

Bien que de petite taille, la mer Méditerranée concentre 10% de la biodiversité marine mondiale et constitue à ce titre un « point chaud ». Les aires marines protégées ne couvrent qu'une très petite surface de la mer Méditerranée (entre 0,01% et 3,5% selon la définition retenue), ce qui reste actuellement en deçà des engagements de création d'AMP pris par la France au niveau international (et notamment la conférence de Johannesburg et la Convention sur la Biodiversité). Au-delà d'un objectif chiffré, il est constaté la nécessité d'avoir un objectif de résultat ; de nombreuses aires marines existantes en Méditerranée ne remplissent pas leur fonction essentielle de protection de la biodiversité faute de moyens et/ou de plan de gestion opérationnel.

Il est rappelé que l'objectif de protection de la biodiversité est compatible avec l'exercice raisonné des activités anthropiques. La compatibilité et même l'intérêt convergent de la pêche côtière artisanale aux petits métiers avec la mise en place d'AMP est souligné.

♦ **Limiter les impacts négatifs et mieux gérer les conflits d'usage**

La zone côtière Méditerranéenne se caractérise par une forte pression démographique sur le littoral et par un développement touristique important (1/3 du tourisme mondial). Le développement de certaines activités (tourisme, nautisme, trafic maritime, ...) est jugé particulièrement impactant et source de menaces importantes pour le milieu marin. Certaines actions de prélèvement sur la ressource halieutique (et notamment la pêche de plaisance en fort développement en Méditerranée) mériteraient d'être mieux encadrées.

Ce contexte implique une réponse adaptée et à la hauteur des menaces réelles et souligne l'enjeu d'une meilleure gestion des conflits d'usages.

♦ **Utiliser les bons outils de gestion et de protection**

Il est souligné que les problèmes rencontrés sont différents selon les endroits. Schématiquement, les problèmes d'urbanisation et de sur-fréquentation touristiques sont particulièrement aigus en zone littorale tandis que les risques liés au développement du transport maritime ou la surexploitation de certains stocks de pêche concernent davantage la haute mer.

Dans la bande côtière, une meilleure prise en compte de la problématique de protection de la biodiversité dans les outils de planification « terrestre » (exemple des SCOT) associée à une meilleure articulation avec les outils réglementaires existants (Loi littorale, Code de l'Environnement, Code de l'urbanisme) paraît indispensable. A ce titre, la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) doit être privilégiée dans le cadre de désignation de nouvelles aires marines protégées en complément du dispositif existant. La question des moyens (humains et financiers) de mise en œuvre d'une politique de protection doit également être posée dès le départ et guider le choix de l'outil de gestion.

♦ **Avoir une démarche participative et intégratrice des populations locales**

Constatant le manque de culture marine des populations méditerranéenne et une forte identification à leur patrimoine culturel plutôt que naturel, il est préconisé un effort particulier pour associer les populations locales (et notamment les usagers traditionnels) aux projets de création d'aires marines protégées. A ce titre, une bonne stratégie de communication et de sensibilisation des populations et des décideurs régionaux, pour une meilleure protection du milieu marin doit être recherchée.

Rappelant que les AMP ne peuvent apporter une réponse à tous les problèmes (exemples de l'intensité du trafic maritime ou des pollutions accidentelles) et que les moyens d'interventions en mer sont globalement insuffisants, il est préconisé un renforcement de la collaboration des services de l'Etat (placés sous l'autorité du Préfet Maritime pour coordonner l'action de l'Etat en mer) et des gestionnaires d'aires marines protégées. La mise en œuvre de plans de formation des agents de contrôles aux problématiques de protection de la l'environnement et de la biodiversité est à encourager.

II) Principes et Critères pour la création d'AMP :

❖ **Principes :**

La création de nouvelles AMP doit s'appuyer sur les principes suivants :

La protection de la biodiversité : la protection de la biodiversité ne peut être efficace qu'en intégrant toutes les fonctionnalités des écosystèmes à protéger.

La gestion intégrée des territoires : La prise en compte du bassin versant doit être intégrée dans la démarche de création des AMP ; dans le contexte particulier de la côte Nord Ouest de Méditerranée, les lagunes doivent être considérées avec attention.

Des espaces de recherche et des ateliers de gestion : Les AMP sont des lieux privilégiés pour la réalisation d'expérimentations, et de travaux de recherche et de suivis en milieu marin pour mieux comprendre l'évolution globale des écosystèmes (exemple des travaux sur la résilience et la résistance des milieux). Elles doivent également permettre de tester des stratégies de développement durable des activités économiques et peuvent contribuer à des objectifs de restauration d'habitats ou de populations.

La gestion concertée et participative : Les AMP sont des lieux où la concertation et le consensus entre les usagers doivent être privilégiés afin de permettre un véritable partage des objectifs et des enjeux, ainsi qu'une meilleure cohabitation des différents usages.

❖ Critères

Parmi les critères de désignation des AMP, les critères de sélection suivants sont proposés :

Taille : La mise en place d'aires marines protégées de tailles importantes afin de prendre en compte une vaste diversité de paysages, d'habitats et d'espèces est à privilégier par rapport à la désignation de sites de petites tailles. Pour la conservation de certaines espèces (poissons notamment), il est néanmoins recommandé d'intégrer la création de zones (plus petites) mais intégralement protégées à l'intérieur de ces grands espaces. Les îles et îlots, supports de biodiversité, doivent être particulièrement protégés et inclus dans cette stratégie. Les zones de haute mer devraient également pouvoir accueillir des AMP d'échelles différentes mais aux objectifs de protection complémentaires de celles plus côtières.

Durée : Constatant l'inefficacité des réserves intégrales marines tournantes et le temps nécessaire pour constater les effets de certaines mesures de gestion, les aires marines protégées doivent être envisagées comme des outils établis sur le long terme.

III) Recommandations pour la stratégie des AMP françaises :

➤ Une meilleure application des réglementations existantes (notamment pour la gestion de la pêche professionnelle et de plaisance) apparaît prioritaire pour éviter des situations de dégradation d'habitats et pour apaiser certains conflits d'usages récurrents notamment dans la bande littorale. Par exemple, pour la pêche professionnelle, et en contrepied du règlement européen du 21 décembre 2006 (qui ouvre la possibilité de réduire la zone de chalutage à 1,5 miles ou l'isobathe 50m, ce qui aurait un impact catastrophique sur les milieux et la pêche aux petits métiers), il est affirmé la nécessité de poursuivre l'application de l'interdiction de chalutage dans la bande des 3 milles. Pour les activités de pêche de loisir, la mise en place d'un permis de pêche aurait toute sa justification et nécessiterait d'être étudié.

- La réalisation et la mise en œuvre de plans de gestion pour les AMP sont jugées indispensables pour garantir leur efficacité et permettre d'atteindre les objectifs initiaux de création. En ce qui concerne les sites Natura 2000, des plans de gestion « rustiques » peuvent être suffisants dans certains cas.
- Des études sur la capacité de charge des sites protégés existants doivent être réalisées afin d'améliorer leur gestion et éviter des situations de déséquilibre entre la fréquentation et la capacité de charge et d'accueil.
- Afin de gérer les problèmes de surexploitation de certains stocks de pêche, la définition d'une zone de compétence nationale élargie (au-delà de la mer territoriale limitée aux 12 milles nautiques) doit être recherchée. La mise en place d'une ZEE est préconisée.
- En ce qui concerne les sites confrontés aux risques liés au trafic maritime, il est recommandé de demander et soutenir la désignation de ces sites, et notamment des ASPIM, auprès de l'OMI comme « zone particulièrement vulnérable ».
- L'efficacité des AMP pour la biodiversité mais aussi pour les usagers doit faire l'objet d'un suivi régulier. A ce titre, la création de tableaux de bord intégrant des paramètres d'évaluation socio-économique est préconisée dans toutes les AMP. Cet outil peut contribuer à une anticipation de gestion pouvant s'avérer précieuse au regard des évolutions socio-culturelles et environnementales.
- La formation des agents des AMP et la coordination de leurs actions avec celle des services de l'Etat doivent être recherchées. Cette interaction est de nature à favoriser un développement conjoint des compétences et une mutualisation des moyens.
- Une approche économique de l'environnement doit permettre une évaluation des coûts par rapport aux bénéfices en terme de conservation du patrimoine, mais aussi de retombées économiques locales.
- L'identification de moyens de financer le fonctionnement des AMP en complément des subventions directes de l'Etat doit être recherchée. Le principe de faire payer une redevance aux usagers doit être expertisé d'un point de vue pratique et juridique.
- La réglementation concernant le traitement des « eaux noires » des bateaux de plaisance est jugée inadaptée et nécessite une révision pour être opérationnelle.
- La mise en œuvre du réseau français des Aires Marines Protégées méditerranéennes doit s'envisager dès le départ dans le cadre écorégional de la Méditerranée dans son ensemble et

plus particulièrement de son bassin nord-ouest. Les participants de l'atelier apportent leur soutien au réseau MedPAN et à la déclaration de « Port Cros », notamment aux sept recommandations adoptées le 26 octobre 2007 par les participants à la première Conférence du Réseau des aires marines protégées de Méditerranée :

1. *Créer un **réseau écologique** cohérent, représentatif et efficacement géré d'AMPs en Méditerranée d'ici 2012, afin de stopper la perte de la biodiversité et atteindre les objectifs de conservation fixés ;*

2. *Etablir des **plans d'action** visant à résoudre les problèmes actuels et à développer des techniques adaptées qui permettent d'optimiser la préservation de cet immense patrimoine naturel méditerranéen et de favoriser le développement harmonieux des communautés qui y vivent, en assurant la mise à disposition des moyens financiers et humains adéquats pour les mettre en oeuvre ;*

3. ***Communiquer** plus activement sur la valeur des services fournis par le milieu marin méditerranéen, l'importance des enjeux liés à sa conservation et le rôle prépondérant des AMP en ce qui concerne l'amélioration des moyens d'existence et le renforcement de la capacité d'adaptation des communautés locales sur le long terme ;*

4. ***Associer** plus étroitement et plus efficacement les gestionnaires d'AMPs, le réseau MedPAN, les responsables politiques, la communauté scientifique, les administrations publiques compétentes, les organisations nationales, régionales et internationales, non gouvernementales et intergouvernementales, les usagers de façon à favoriser l'échange d'information et de données, le partage des responsabilités et à promouvoir une collaboration efficace de l'ensemble de ces acteurs afin d'atteindre l'objectif 2012 ;*

5. *Promouvoir la **collaboration Nord-Sud et Est-Ouest** à travers la Méditerranée, le partage des connaissances et des expériences, et identifier les actions permettant de renforcer l'efficacité de la gestion des AMPs ;*

6. *Renforcer la **recherche**, améliorer la **connaissance** et l'information concernant les espèces, les habitats et les paysages de la mer Méditerranée qui ne sont pas suffisamment étudiés et protégés afin d'entreprendre une analyse régionale complète qui guidera les activités de conservation en mer Méditerranée ;*

7. *Améliorer les structures de **gouvernance**, les mécanismes de financement et les cadres légaux aux niveaux international, national et/ou local qui contribuent à établir et faire fonctionner un réseau représentatif d'AMPs en Méditerranée.*

Liste des participants à l'atelier

NOM	PRENOM	FONCTION	ORGANISME
ABELLARD	Olivier	chargé de mission	Agence des Aires Marines Protégées
BACHET	Frédéric	Directeur Parc Marin de la côte bleue	Parc marin de la côte bleue
BARCELO	Alain	Responsable du service scientifique	Parc National de Port Cros
BEAUCHER	Stephan	Chargé de mission	Greenpeace France
CANTOU	Michel	Président Adjoint	Association Innovaqua
CARRE	Hubert	Directeur	Comité National des Pêches et des Elevages Marins
CASALONGA	Marie Hélène	juriste	Ajaccio
DAHOU	Tarik	Chercheur	IRD
DALIAS	Nicolas	Gérant	OCEANIDE
DAMIER	Elodie	Géomaticienne	Agence des Aires Marines Protégées
DANIEL	Boris	chargé de la gestion et du suivi du milieu marin	Parc marin de la côte bleue
DELAUGERRE	Michel Jean	Chargé de mission	Conservatoire de l'Espace du littoral et des Rivages lacustres
DEMOMBRISON	David	ingénieur	BRL ingénierie
DOLY	Clara	Chargée d'Études CIMEDD	Université Nice Sophia Antipolis/CIMEDD
DURON	Sophie-dorothee	responsable du pôle environnement Maritime	MEDAD / DAM
FERAL	François	Professeur de droit public	CERTAP Université de Perpignan
FRANCOUR	Patrice	Professeur des universités	Université de Nice /Laboratoire d'Environnement Marin Littoral
FRISONI	Guy François	Responsable Département Espaces Naturels Protégés	Office de l'Environnement de Corse
GARIDOU	Elodie	Chef de projet - Gestion intégrée des zones côtières	Egis eau - BCEOM France
GHIGLIONE	Mylène	Chef de mission adjoint, mission Parc naturel marin en Cote Vermeille	Agence des Aires Marines Protégées
JULLIAN	Eric	Trésorier	Association Innovaqua
LAFOND	Jean Marie	Directeur	Groupement d'Intérêt public des Calanques
LECA	Pierre	Directeur	Agence des Aires Marines Protégées
LENFANT	Philippe	Maitre de Conférence	EPHE
LICARI	Marie Laure	Conservatrice réserve naturelle Cerbère Banyuls	Conseil général des Pyrénées orientales
LOPEZ	Emmanuel	Directeur	Conservatoire de l'Espace du littoral et des Rivages lacustres
LORUSSO	Lucia Cécilia	Protection de la diversité biologique	Agence italienne pour l'environnement (APAT)
MABILE	Sébastien	Consultant juridique	Réseau d'Expertise pour l'Action Littoral
MAISON	Elodie	GIP Calanques	GIP Calanques
MALACARNE	Amandine	Auditeur libre	
MARAN	Vincent	Chargé de mission DORIS	Site internet DORIS .FFESSM
NICOL	Jean Pierre	Directeur	Parc National de Port Cros
ODY	Denis	responsable mer	WWF France
PIANTE	Catherine	coordonateur de projet	WWF France / MEDPAN
PIBOT	Alain	Chargé de mission mer-littoral	DIREN Languedoc Roussillon
RAGO	Gabriella	Natural Protected Areas and City Planning	Agency for Environmental Protection and Technical Services of Italy (APAT)
ROBERT	Philippe	Secrétaire exécutif	Sanctuaire PELAGOS
ROLLAND	Robin	Chargé de mission DIREN PACA	DIREN PACA
SIMIAN	Gaëlle	Chargée d'étude inventaire d'espèces en milieu marin	MNHN / Acropolis
STURAO	Nicolas	Doctorant FRIA	Université de Liège (ulg) laboratoire d'océanologie
TALAMO	Daniella	in charge of european affairs	FEDERPARQUI (UICN Italie)
TOUITOU	Léa	Auditeur libre	